

EO2
Société Anonyme
au capital de 2 551 209 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

493 169 932 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 JUILLET 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, à l'effet de vous demander, à titre ordinaire, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022, et à titre extraordinaire, d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux éligibles, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021/2022 ET LES ACTIVITES DU GROUPE :

A. Pôle Granulés Bois

a. Production de granulés bois : une activité en expansion

Poursuite de la croissance du parc de matériel de chauffage : les activités granulation bois restent portées par un marché en forte croissance, ce qui se matérialise par une croissance à deux chiffres des installations de chauffage aux granulés bois par rapport au parc installé.

Abaisser le niveau de stock : Malgré la croissance du marché, EO2 et l'ensemble du secteur ont régulièrement constitué des stocks en raison de la succession d'hivers chauds. Aussi, les 3 derniers exercices ont été marqués par la constitution d'au moins 10 000 tonnes de stocks en fin de saison de chauffe. C'est ainsi que la décision fut prise sur le premier semestre d'abaisser ce niveau de stock.

b. Un contexte de tension des matières premières

Le début du second semestre a été marqué par un changement de cycle. Au même titre que les autres matières premières et en particulier les autres énergies, le granulé bois connaît une surchauffe avec une inflation forte des prix d'achats et des prix de ventes. Pour cette filière jeune, les effets favorables et défavorables de cette augmentation générale des prix est délicate à analyser. Les effets favorables à court terme ne doivent dissimuler des conséquences plus défavorables à court terme. Le Groupe est à ce titre prudent sur les effets d'aubaine que la situation peut provoquer sur l'ensemble de la filière. Des enjeux importants existent sur la capacité de la filière à identifier de nouveaux sites de production. Comme cela a toujours été le cas, EO2 est en recherche permanente de nouvelles capacités de production. EO2 rappelle que s'agissant de projets difficiles à faire aboutir, avec des taux d'échec très importants, EO2 ne communique pas sur l'avancée de ses recherches et ne souhaite pas fonder de faux espoirs comme ce fut le cas pour l'échec déstabilisant du projet EO2 SUD OUEST.

EO2 maintient son souhait de diversifier ses activités afin de ne pas être dépendant d'un mono produit.

B. Pôle services énergétiques

EO2 a amorcé en juin 2020 une stratégie de diversification autour des services énergétiques notamment en prenant une participation majoritaire (51%) dans la société SVM, spécialisée dans l'installation, l'entretien et la maintenance de chaudières individuelles gaz.

La stratégie portée par EO2 ou des sociétés partenaires consiste à apporter autour d'un projet de transition énergétique l'ensemble du panel de solutions permettant de faciliter le changement.

EO2 ne pouvant porter l'ensemble, le parti pris est de fédérer autour par la création d'un écosystème projets portés par des entrepreneurs.

C. WEYA

Des activités impactées par la crise de la Covid : Plusieurs chantiers ont connu des retards entraînant des dysfonctionnements internes et des retards de facturation alors même que les charges fixes se maintenaient. Ces décalages sont intervenus alors même que le carnet de commandes de la société manquait de consistance. Cette situation économique avait conduit la société à se séparer de son dirigeant historique. La barre peine à être redressée dans un contexte d'intense compétition des géants du secteur qui ont décidé de se repositionner sur les petits réseaux de chaleur qui faisaient la marque de fabrique de Weya. Aussi, le positionnement de Weya doit rapidement être réinventé.

D. SVM

a. Faits marquants

SVM a également été fortement affectée par la crise du Covid. SVM qui facture des services d'entretien et de dépannage a connu sur cet exercice une forte croissance de ces dépannages et entretiens qui n'avaient pu être réalisés à l'occasion du confinement de mars/avril 2020.

A cette situation à caractère exceptionnel s'étaient ajoutés les coûts de reprise et notamment les doublons de direction dans le cadre de la passation entre l'ancien et le nouveau dirigeant.

b. Perspectives

Les résultats de l'entreprise SVM se sont améliorés. Néanmoins, la forte augmentation des prix pose des difficultés d'adaptation à l'entreprise car les marchés sont contractés sur plusieurs années avec des indexations en décalage avec l'évolution rapide des prix d'achat.

2. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE EO2 ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A. Activité en matière de recherche et développement

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2021/2022.

B. Évolution du titre sur le marché Euronext Growth

Au titre de l'exercice écoulé, 909 053 titres ont été échangés.

Le titre cotait 5,62 € le 26 février 2021 et 4,60 € le 28 février 2022.

C. Principaux risques

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter ses activités :

- Baisse des ventes de matériel de chauffage aux granulés bois,
- Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation de ses clients,
- Répétition d'hivers anormalement chauds,
- Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première,
- Chute du prix des énergies fossiles,
- Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies renouvelables,
- Augmentation significative de la concurrence de producteurs étrangers,
- Développement de nouveaux sites de production de granulés bois sur un même gisement,
- Modification des règles fiscales,
- Risque de remboursement anticipée de la dette de 7 M€ en cas de non-respect des covenants et divers engagements ;
- Apparition de nouvelles technologies permettant une meilleure valorisation du bois et de ses connexes,
- Risque de sensibilité des hypothèses : d'une manière générale, toutes les hypothèses présentées sont celles d'une société en développement sur un marché en constitution. Les hypothèses présentées peuvent donc être amenées à varier sensiblement,
- Risques liés à l'émergence d'une nouvelle activité de bureau d'études.

D. Prévention des risques technologiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement : à ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés pour la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation.

S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment) et d'extincteurs, et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.

Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses principales filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité civile après livraison/après réception.
- Responsabilité des dirigeants.
- Dommages aux biens corporels, incorporels et aux bâtiments.

- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.
- Assurance-crédit client.
- Frais de réhabilitation d'image et frais de prévention.

E. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société EO2 a pris une participation minoritaire – souscription de onze mille cent quatre-vingt (11 180) actions pour un montant de sept cent quatre-vingt-deux mille six cents euros (782 600 €) soit 26 % du capital – dans la société LE PACTE DE GIENS en participant à une augmentation du capital de cette société nouvellement créée en mars 2022. LE PACTE DE GIENS a pour objet la détention de titres de participation. Cette opération a été approuvée par le Conseil d'administration du 7 mars 2022, dans le cadre de la diversification des activités de la Société.

F. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Le groupe poursuit le renforcement de son développement, en étudiant toute opportunité d'acquisition externe, le cas échéant en vue de diversifier son activité dans le secteur de l'énergie.

3. PRISE DE PARTICIPATIONS – CESSIION DE PARTICIPATIONS

La Société a participé à la constitution, au cours de l'exercice, par la souscription à son capital, de la SAS LEV, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, ayant siège 36, Avenue Pierre Brossolette à 92240 MALAKOFF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 908 876 451, pour un montant de dix mille deux cents euros (10 200 €) soit 51 %.

La Société a également participé à deux augmentations de capital de la SAS GREENTA en juin et en octobre 2021, à raison de six mille euros (6 000 €) au total, afin de se maintenir à 10 % dudit capital.

4. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2021-2022

- SA WEYA :

Capital détenu : 54,36 %
 Exercice clos le 28-02-2022 :
 → Chiffre d'affaires net hors taxes : 3 917 306 €
 → Résultat : - 436 933 €

- SAS RCAC :

Capital détenu : 63 % (indirectement)
 Exercice clos le 28-02-2022 :
 → Chiffre d'affaires net hors taxes : 197 740 €
 → Résultat : 14 081 €

- SAS DU CHADEAU :

Capital détenu : 100 %
 Exercice clos le 28-02-2022 :
 → Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €
 → Résultat : 962 294 €

- SAS EO2 AUVERGNE :

Capital détenu : 100 % (indirectement)
Exercice clos le 28-02-2022 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 23 007 817 €
→ Résultat : 1 647 378 €

- SAS NEW SVM :

Capital détenu : 100 %
Exercice clos le 28-02-2022 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €
→ Résultat : - 28 903 €

- SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE :

Capital détenu : 100 % (indirectement)
Exercice clos le 28-02-2022 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 2 578 512 €
→ Résultat : 140 124 €

5. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022, en comparaison avec ceux de 2020-2021 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 454 854 € contre 290 603 € en 2020-2021, en hausse de 57 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 480 927 € contre 465 798 €, en hausse de 3 %.

Les charges d'exploitation représentent 897 978 € contre 1 139 749 €.

- * les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 417 814 € contre 356 323 €.
- * les charges de personnel représentent 398 365 € contre 727 165 €.
- * la dotation aux amortissements s'élève à 15 833 € contre 5 569 €.
- * la dotation aux provisions s'élève à 1 000 € contre 1 288 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 417 051 € contre un résultat négatif de 673 951 €.

Les produits financiers s'élèvent à 0 € contre 10 306 € et les charges financières à 90 000 € contre 210 752 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort négatif à 15 060 € contre un résultat positif de 21 789 €.

Après comptabilisation d'un produit d'intégration fiscale de 514 791 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 7 319,46 € contre une perte de 277 382,52 € au 28 février 2021.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du CGI, une somme de 300 € a été réintégrée dans les bases imposables de l'exercice 2021-2022 au titre des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme. L'impôt correspondant s'élève à 80 €.

L'application des articles 223 quinquies et 39-5 du CGI n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2022, le bilan de la société se totalise à 11 866 781 € contre 11 760 743 € en 2021. Sa structure financière est équilibrée, les capitaux propres couvrant l'actif immobilisé net.

Il a été réalisé des investissements, pour un montant global de 107 319 €, correspondant à :

- des immobilisations corporelles pour 990 €,
- des installations techniques pour 18 045 €,
- du matériel de transport pour 65 732 €,
- du matériel de bureau pour 6 234 €,
- des titres de participation pour 16 200 €,
- et d'autres immobilisations financières pour 117 €,

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'imputer la perte de l'exercice 2021-2022, à savoir 7 319,46 €, sur le compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

8. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2022.

A la clôture de l'exercice, la participation au capital des salariés était nulle.

Au dernier jour de l'exercice, la Société n'avait pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise (PEE). Ainsi, aucune action n'était détenue par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail.

9. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes n'arrivent pas à expiration cette année.

10. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

En outre, une nouvelle convention, visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, a été conclue au cours de l'exercice clos.

1- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'éléments de propriété intellectuelle et autres attributs de personnalité morale

- Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Conditions : autorisation réciproque d'utiliser les dénominations sociales et logotypes de différentes sociétés du groupe,

Cette convention a été signée le 20 mars 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à permettre la mutualisation des moyens du groupe.

Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

Puis le Conseil d'administration prend acte que les conventions conclues entre les sociétés HITZA HITZ et EO2 AUVERGNE se sont poursuivies normalement sur l'exercice.

11. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure en annexe.

12. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

A. Périmètre de consolidation

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent les sociétés suivantes :

Raison sociale	Intérêt		Contrôle		Siège social	Siren
	2022.02	2021.02	2022.02	2021.02		
EO2	Société mère				36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	493 169 932
EO2 AUVERGNE	100	100	100	100	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	500 300 306
M.M.R.	50	50	50	50	Route de la Mer à 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE	484 764 329
RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE	63,51	63,51	100	100	714, Route d'Apchat à 63420 ARDES	791 800 733
TRANSLOC SERVICES	50,99	50,99	50,99	50,99	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	438 812 323
WEYA	54,39	54,39	54,39	54,39	36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	511 315 046

C3L	43,51	43,51	80	80	Rue du Colonel Rabier à 58200 COSNE- COURS-SUR-LOIRE	824 094 163
SAS DU CHADEAU	100	100	100	100	ZAC du Chateau à 63470 SAINT- GERMAIN-PRES- HERMENT	848 436 804
SERVICES VENTILATION MAINTENANCE	60	60	100	100	Paris Nord II Business Park, 165, Rue de la Belle Étoile, Bâtiment 4 à 95700 ROISSY-EN- FRANCE	339 669 509
NEW SVM	60	60	60	60	36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	883 456 493

Attention : la SARL MMR n'est pas intégrée. Elle fait uniquement l'objet d'une mise en équivalence.

B. Exposé sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société EO2 sont établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 à L. 233-28 et R. 233-3 à R. 233-16 du Code de commerce et du règlement ANC 2020-01.

Pour cet exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 30 645 K€ et les autres produits d'exploitation se sont élevés à (1 806 K€) donnant un total de produits d'exploitation de 28 838 K€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 28 097 K€ donnant un résultat d'exploitation de 742 K€.

Les principaux postes des charges d'exploitation sont :

- ❖ les achats de matières premières et variation de stocks pour 11 389 K€,
- ❖ les autres achats et charges externes pour 10 226 K€,
- ❖ les impôts et taxes pour 240 K€,
- ❖ les salaires et charges pour 4 059 K€,
- ❖ la dotation aux amortissements des immobilisations pour 2 182 K€.

Après prise en compte du résultat financier de -366 K€, le résultat courant des entreprises intégrées est de 384 K€.

Après affectation du résultat exceptionnel de 192 K€ et de l'impôt sur les résultats de 185 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 416 K€ dont un bénéfice net part du groupe de 623 K€.

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 16 723 K€ et la trésorerie à 13 095 K€.

Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2

C. Présentation des comptes annuels d'EO2 AUVERGNE

Située à SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT, la SAS EO2 Auvergne est filiale à 100 % de la SAS DU CHADEAU, elle-même filiale à 100 % de la maison mère EO2.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2022 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 23 007 817 € se décomposant en vente de marchandises pour 302 074 €, vente de produits finis (granulés de bois) pour 22 648 214 € et prestations de service 57 529 €. Le chiffre d'affaires croît de 20 %.

A cela il faut déduire la variation du stock pour 2 169 605 € et prendre en compte les reprises sur amortissements et provisions pour 92 563 € et des autres produits pour 22 € formant un total de produits d'exploitation de 20 930 797 €, en hausse de 6,75 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 18 742 525 € et sont en hausse de 7,79 % par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises (y compris droits de douane) : 209 102 €,
- Achats de matière première et autres approvisionnements : 9 564 652 €,
- Autres achats et charges externes : 6 912 923 €,
- Impôts et taxes : 150 140 €,
- Salaires, traitements et charges sociales : 1 345 774 €,
- Dotation aux amortissements et provisions pour un total de 632 626 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2 188 272 €, soit une baisse de 1,38 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier positif de 4 882 €, le résultat courant avant impôt est de 2 193 153 €.

Après comptabilisation d'un résultat exceptionnel positif de 49 396 € et d'un impôt sur les sociétés de 595 171 €, le bénéfice de l'exercice ressort à 1 647 378,07 €, en hausse de 3,40 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 28 février 2022, le total du bilan de la Société s'élève à 16 167 630 €. Il se compose de façon schématique de 4 696 525 € d'actifs immobilisés et de 11 463 192 € d'actifs circulants dont 2 065 912 € de stocks.

Le montant des disponibilités s'élève à 6 711 951 €.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2, ainsi que, depuis le 31 juillet 2020, entre les sociétés SAS DU CHADEAU et EO2. Les comptes courants d'associés de la SA EO2 sont de 3 866 262 € dont 3 758 160 € au titre de l'intégration fiscale. Ils ne sont pas rémunérés.

D. Présentation des comptes annuels de WEYA

La Société Anonyme WEYA est filiale d'EO2 à 54 %. Elle est cotée sur le Marché Euronext Access. Elle a été constituée en vue de proposer des solutions de chauffage clé en main aux collectivités utilisant comme énergie les plaquettes de bois et les granulés de bois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021/2022 s'est élevé à 3 917 306 €. Après des reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges pour 68 041 € et des autres produits pour 232 €, le total des produits d'exploitation ressort à 3 985 579 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4 329 510 € et le résultat d'exploitation ressort négatif à 343 931 €.

Les postes de charges les plus importants sont :

- Achat de matières premières (granulés, plaquettes forestières, fioul, combustible) : 648 471 €,
- Autres achats et charges externes : 3 038 640 €,
- Les impôts et taxes : 8 498 €,
- Salaires et charges sociales : 520 668 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 61 549 €,
- Dotation aux provisions : 11 658 €.

Le résultat financier ressort négatif à 92 898 €, le résultat courant avant impôt négatif à 436 829 €. Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 104 €, l'exercice se termine sur une perte de 436 933,12 €.

E. Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES

La SARL TRANSLOC SERVICES est une société de transport courte distance dont EO2 Auvergne est associée à 51 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 110 666 € et les reprises sur provisions et autres produits à 77 705 €. Le total des produits d'exploitation ressort à 2 188 371 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 404 017 € et le résultat d'exploitation ressort à (215 646 €).

Après prise en compte du résultat financier de (1 584 €) et du résultat exceptionnel de 22 558 €, la perte de l'exercice s'élève à 194 672 €.

F. Présentation des comptes annuels de RCAC

La société R.C.A.C est filiale des sociétés WEYA à 80% et EO2 à 20 % et, à ce titre, fait partie du Groupe EO2.

La société R.C.A.C. a été créée pour assurer les clauses d'exploitation du contrat signé entre la société WEYA et ARDES Communauté pour la réalisation et la mise en concession d'une chaufferie centrale mixte bois/fioul domestique et d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2022 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 197 780 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 174 463 €, les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises et de matières premières : 68 137 €,
- Autres achats et charges externes : 69 093 €,
- Dotation aux provisions : 1 753 €,
- Autres charges : 35 105 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 24 152 €.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 4 993 € exclusivement constitué d'intérêts d'emprunt et de l'impôt sur les sociétés pour 5 077 €, le bénéfice de l'exercice s'élève à 14 081,47 €.

Le principal actif de cette société est une chaufferie réalisée par la société WEYA et le réseau de chauffage avec la délégation de service public associée.

G. Présentation des comptes annuels de MMR

La société M.M.R. est une SARL au capital social de 245 000 €, filiale de la SA EO2 à 50 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 122 919 € se décomposant en 1 645 693 € de vente de marchandises, 442 919 € de production de biens et 34 307 € de production de services.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 167 138 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 985 244 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de marchandises : 1 144 344 €,
- Achats de matières premières : 254 806 €,
- Autres achats et charges externes (dont les redevances de crédit-bail) : 298 206 €,
- Impôts et taxes : 8 511 €,
- Salaires et charges : 278 908 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 38 202 €,

donnant un résultat d'exploitation positif de 181 894 €.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 3 421 € et d'un résultat exceptionnel de (118 416 €), l'exercice se solde par un bénéfice net comptable 60 055,85 €.

H. Présentation des comptes annuels de C3L

La société C3L est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 € détenue à 80 % par WEYA et à 20 % par VEOLIA EAU.

Elle a été constituée pour répondre à une consultation relative à une délégation de service public en vue de la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE. La candidature de la société C3L a été retenue le 25 mars 2015.

Les comptes de l'exercice 2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est élevé à 966 519 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 208 393 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 400 368 €,
- Autres achats et charges externes essentiellement constitués de la sous-traitance VEOLIA et Weya et d'un crédit-bail mobilier : 761 152 €,
- Impôts et taxes : 24 309 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 5 522 €,
- Dotation aux provisions : 17 042 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 237 149 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 51 074 €, le résultat courant avant impôt est de - 186 075 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 173 991 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 12 084,28 €.

I. Présentation des comptes annuels de la SAS DU CHADEAU

La SAS DU CHADEAU est une société par actions simplifiée au capital de 747 000 € détenue à 100 % par EO2.

Elle a été constituée le 12 février 2019 pour racheter les titres de la SAS EO2 AUVERGNE à la société EO2 permettant à cette dernière de lever des fonds pour financer le développement du groupe.

Les comptes de l'exercice 2021-2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2022 est nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 39 803 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes, essentiellement des honoraires : 18 462 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 21 341 €.

donnant un résultat d'exploitation négatif de 39 803 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 1 002 097 €, essentiellement dû à un dividende distribué par la SAS EO2 AUVERGNE, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 962 294,08 €.

J. Présentation des comptes annuels de la SAS NEW SVM

La société NEW SVM est une société par actions simplifiée au capital de 284 750 € détenue à 60 % par EO2 et à 40 % par la SAS HITZA HITZ.

Elle a été constituée pour procéder à l'acquisition sur modèle LBO de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE.

Les comptes de l'exercice 2021-2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2022 s'est élevé à 0 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 13 756 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes: 8 639 €,
- Dotations aux amortissements sur immobilisations : 5 117 €.

donnant un résultat d'exploitation de - 13 756 €.

Après prise en compte du résultat financier de -15 147 €, le résultat courant avant impôt est de (28 903 €).

En l'absence de résultat exceptionnel, l'exercice se solde par une perte comptable de 28 902,82 €.

K. Présentation des comptes annuels de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE

La société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, par sigle S V M, est une société par actions simplifiée au capital de 40 000 € détenue à 100 % par la SAS NEW SVM.

Elle a pour objet l'entretien et l'installation de tous systèmes de ventilation, chauffage et climatisation.

Les comptes de l'exercice 2021-2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2022 s'est élevé à 2 578 512 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 560 318 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 619 411 €,
- Autres achats et charges externes : 509 461 €,
- Charges de personnel : 1 316 223 €,

donnant un résultat d'exploitation bénéficiaire de 137 399 €.

Après comptabilisation d'un résultat financier négatif de 2 422 € correspondant essentiellement aux intérêts d'emprunt, le résultat courant avant impôt ressort à 134 977 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 3 218 €, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 140 123,93 €.

13. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Au 28 février 2022, la société ne détenait plus d'actions en propre.

Elle ne détient ainsi plus d'actions propres, hormis celles inhérentes au contrat de liquidité, mentionné au point 14 ci-dessous.

14. INFORMATIONS SUR LE CONTRAT DE LIQUIDITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-209-2 du Code de commerce, les cours moyens des achats et des ventes.

Du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 :

- 73 634 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 5,14 €.
- 73 648 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 5,09 €.

Au démarrage du contrat, le 9 septembre 2014, le compte de liquidité était détenteur de 11 430 actions. Le 28 février 2022, le compte de liquidités était détenteur de 13 192 actions.

15. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2021-2022 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

16. DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Les différentes résolutions extraordinaires présentées en Assemblée Générale seront présentées dans un rapport dédié.

17. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 23 juin 2022.

Le Conseil d'administration
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D. 441-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	33	X				18	4	X				9
Montant total des factures concernées HT	24 269	33 611	5 669	350	48 306	87 935	153 547	27 310			14 784	42 094
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	5 %	7 %	1 %	0 %	10 %	19 %	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	X						34 %	6 %			3 %	9 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	3						2					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	11 535						1 358					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	O Délais contractuels : <i>sur facture</i>						O Délais contractuels : <i>sur facture</i>					

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
(Code de Commerce Art. R 225-102)

	28/02/2018	28/02/2019	28/02/2020	28/02/2021	28/02/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 466 713	2 466 713	2 425 875	2 551 209	2 551 209
Nombre des actions ordinaires existantes	2 466 713	2 466 713	2 425 875	2 551 209	2 551 209
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	720 610	377 558	257 039	290 603	454 854
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	733 408-	722 287-	5 538 651	791 338-	415 277-
Impôts sur les bénéfices	365 853-	497 215-	596 324-	575 226-	514 791-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	571 588-	511 228-	6 064 576	277 383-	7 319-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.15-	0.09-	2.53	0.08-	0.04
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.23-	0.21-	2.50	0.11-	
Dividende distribuée à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	4	5	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	378 568	381 912	521 897	369 058	266 045
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	188 873	178 506	254 178	358 107	132 320

EO2
Société Anonyme
au capital de 2 551 209 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

493 169 932 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2022
--

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, que trois conventions réglementées ont été reconduites tacitement, par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les conventions tacitement reconduites sont les suivantes :

1- Convention de mandataire social

- Autorisée préalablement par le Conseil d'administration le 27 juin 2018
- Personne concernée : Monsieur Guillaume POIZAT

La convention prenant effet au 2 juillet 2018 prévoit les conditions suivantes :

- rémunération fixe annuelle brute de M. POIZAT
- conclusion d'un contrat d'assurance au régime Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise,
- mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- rémunération variable :
- versement d'une indemnité en cas de cessation de mandat d'un montant forfaitaire égal à 24 mois de rémunération brute (part fixe et variable) sauf en cas de faute grave ou de faute lourde, pour des causes autres que :
 - la démission,
 - l'atteinte de la limite d'âge,
 - la survenance d'une cause d'incapacité ou d'incompatibilité,
 - la survenance d'une cause d'interdiction ou de déchéance,
 - le changement de mode de direction et d'administration de la société,
 - la transformation de la société en une société d'une autre forme,
 - la dissolution de la société.

2- Contrat de travail

- Autorisée préalablement par le Conseil d'administration le 27 juin 2018,
- Personne concernée : Monsieur Grégoire DETRAUX

La convention prenant effet au 2 juillet 2018 prévoit les conditions suivantes :

- rémunération fixe annuelle brute de M. DETRAUX
- mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- rémunération variable :
- en cas de licenciement lié à un changement de contrôle de la société, versement d'une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute (part fixe et variable) sauf hypothèse de faute grave ou de faute lourde commise par ce dernier.

3- Convention de prestations entre la SAS EO2 AUVERGNE et la SAS HITZA HITZ

L'exécution de la convention de prestations entre les sociétés EO2 AUVERGNE et la SAS HITZA HITZ s'est poursuivie normalement sur l'exercice 2021-2022. Pour mémoire, le montant facturé par la seconde à la première s'est élevé à 265 000 euros au cours de cet exercice.

Il en sera fait état dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
POIZAT Guillaume Président, Directeur Général, Administrateur	- SA WEYA : représentant permanent de la SA EO2, Administratrice - SAS EO2 Auvergne : Président - SAS HITZA HITZ : Président
DETRAUX Grégoire Administrateur	- SAS HITZA HITZ : Directeur général - SA WEYA : Président du Conseil d'administration, Administrateur - SAS GREENTA : Président - SAS LEV : Président - SAS LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué
MERICHE Otman Administrateur	- Néant
COURT Jean-Philippe Administrateur	- SAS COLD PAD : Président

3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'OPERATIONS SUR LE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022

Précision : par une décision d'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2019, la compétence de décision des opérations sur le capital a été déléguée au Conseil d'Administration. Cette délégation venant à expiration le 28 octobre 2020, l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2021 a opéré de nouvelles délégations de compétence pour les décisions antérieures ainsi que certaines nouvelles décisions, le tout pour les durées ci-après mentionnées.

N° Résolution PV AGM du 19-07- 2021	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^e	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	200 000 €	26 mois (19-09-2023)	Non utilisée
7 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Montant maximum de 100 % du capital (plafond individuel et autonome)	18 mois (19-01-2023)	Non utilisée
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (19-09-2024)	Non utilisée
9 ^e	Délégation de compétence au Conseil en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social	18 mois (19-01-2023)	Non utilisée

N° Résolution PV AGM du 30-09-2020	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
7 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 8 ^e résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 7 ^e résolution de 2 500 000 € de montant nominal et le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
10 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
12 ^e	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire pour les 6 ^e à 10 ^e résolutions	Montant global de 3 500 000 €		Non utilisée
14 ^e	Délégation de compétence au Conseil de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	200 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée

15 ^e	Autorisation à donner au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Partiellement utilisée
16 ^e	Autorisation à donner au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Non utilisée
18 ^e	Délégation de pouvoir au Conseil d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	Pas de limitation	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
19 ^e	Autorisation à donner au Conseil de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital social par périodes de 24 mois	24 mois (30-09-2022)	Partiellement utilisée (CA 28/10/2020)

4. PRESENCE DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CAPITAL ET STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

Identité	Fonction	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
POIZAT Guillaume	Administrateur	242 588	9,51 %
DETRAUX Grégoire	Administrateur	238 036	9,33 %
COURT Jean-Philippe	Administrateur	10	NS
MERICHE Otman	Administrateur	-	-

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social s'élevait au 28 février 2022 à 2 551 209 € divisés en 2 551 209 actions de 1 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 1 140 830 actions avaient la forme nominative et 1 410 379 actions étaient au porteur.

6. DETENTION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

A la clôture de l'exercice 2021/2022 :

- la société HITZA HITZ détenait plus du quart des droits de vote,
- Monsieur Guillaume POIZAT détenait plus du dixième des droits de vote,
- Monsieur Grégoire DETRAUX détenait plus du dixième des droits de vote.

7. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRANSACTIONS EFFECTUEES PAR LES PERSONNES EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Néant

8. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 23 Juin 2022.

Le Conseil d'administration
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général